

**ARRETE DU MAIRE N° 432/2021****Modifiant l'arrêté 430/2021 du 24 août 2021**

Relatif à la circulation et au stationnement

Rue Haussmann - rue du Cimetière - parking rue Herzog à LOGELBACH

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et les articles L. 2541-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal n° 235/2020 en date du 11 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît FREYBURGER - Conseiller Municipal Délégué aux chemins ruraux et à la sécurité ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de renouvellement des réseaux et des branchements Eau potable, rue Haussmann (de la rue du Cimetière au chemin des Confins) ; rue du Cimetière (de la rue Haussmann à la rue du Chanoine Kaeffer) et parking rue Herzog (proche de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption) à LOGELBACH, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Pour permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement seront réglementés du mercredi 25 août 2021 au jeudi 30 septembre 2021 de la façon suivante :

**Rue Haussmann**

- **Route barrée** sauf accès riverains ;
- Interdiction de stationner au droit des travaux ;
- Maintien d'un cheminement piéton sécurisé ;
- Déviation via le chemin des Confins, la **rue Otto Dix** et la rue du Cimetière.

**Rue du Cimetière**

- Rétrécissement de chaussée ;
- Mise en place d'un alternat par sens prioritaire ;
- Vitesse limitée à 30 km/h ;
- Interdiction de stationner au droit des travaux ;
- Maintien d'un cheminement piéton sécurisé.

**Parking Rue Herzog**

- Interdiction de stationner (50 % du parking) pour mise en place base vie des travaux.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers, par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Agence Territoriale Routière de Colmar - INGERSHEIM ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM ;
- Ateliers Municipaux de Colmar – Service enlèvement des ordures ménagères ;
- GANTZER TP – rue Michelet – 68000 COLMAR ;
- Colmarienne des Eaux - 18, rue Edouard Bénès 68000 COLMAR ;
- Colmar Agglomération - 32, cours Sainte-Anne 68000 COLMAR ;
- La Trace ;
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de WINTZENHEIM ;
- SDIS – Groupement Nord, 7, avenue Joseph Rey 68000 COLMAR ;
- Messieurs les agents de la Police Municipale de WINTZENHEIM.

Fait à Wintzenheim, le 26 août 2021



Benoît FREYBURGER

Conseiller Municipal Délégué  
aux chemins ruraux et à la sécurité